

09 mai 2008 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mai 2008](#)

Modification des statuts de Belgacom

Notification de l'achat de titres et octroi d'une délégation à Belgacom pour le rachat d'actions propres

Notification de l'achat de titres et octroi d'une délégation à Belgacom pour le rachat d'actions propres

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal apportant deux modifications aux statuts de la société anonyme de droit public Belgacom.

Belgacom a décidé d'adapter ses statuts aux prescriptions de la loi relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé (loi du 2 mai 2007). Toute personne qui achète ou cède des titres conférant le droit de vote de Belgacom et qui dépassent une quotité de 3 % ou de 7,5 % du total des droits de vote liés aux effets de la société, doit notifier le nombre de titres qu'elle détient à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). Les seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 % et ainsi de suite restent autorisés.

La seconde modification octroie une délégation au Conseil d'administration pour 18 mois à partir du 9 avril 2008, en vue du rachat d'actions propres. Belgacom a procédé en 2006 et 2007 à un rachat d'actions comme élément de rémunération de ses actionnaires. La législation n'autorise une telle délégation de pouvoirs que pour une période maximale de 18 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe